



COMMUNE DE VEYTAUX

AVIS

DU 19 MARS AU 17 AVRIL 2026

ABATTAGE D'ARBRE

En référence à l'article 15 de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) du 30 août 2022, la Municipalité de Veytaux informe la population qu'elle a autorisé, pour des raisons de sécurité, l'abattage de l'arbre suivant (état sanitaire) :

| <u>Nombre</u> | <u>Essence</u> | <u>Etat</u> | <u>Situation</u> | <u>Parcelle</u> |
|---------------|----------------|------------------|------------------|-----------------|
| 1 | Catapla | Danger sanitaire | Rue Bonivard 5 | N° 55 |

Cet arbre sera compensé.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus les jours ouvrables de 08h00 à 12h00 auprès de l'Administration communale.

Les éventuelles remarques ou oppositions doivent être adressées par acte motivé et recommandé à la Municipalité jusqu'au 17 avril 2026 inclusivement.

LA MUNICIPALITE

Veytaux, le 18 mars 2026